

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatifs aux Comités Sociaux Territoriaux de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20220414DEL17 du 14 avril 2022 fixant le nombre de sièges au Comité Social Territorial,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 6 janvier 2023 est abrogé,

Article 2 : la présidence du Comité Social Territorial est assurée par Monsieur Jérémie BRÉAUD, Maire de BRON,

Article 3 : en cas d'empêchement la présidence est assurée par Monsieur Marc DUBIEF; Adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines,

Article 4 : sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial :

Titulaires :

M. Jérémie BRÉAUD
M. Marc DUBIEF
Mme Martine CHAREYRE
M. Pascal MIRALLES FOMINE
M. Tarik EZ ZAJJARI
Mme Jacqueline PALLUY

Suppléants :

Mme Marion CARRIER
M. René SIMILLION
M. Albert YOGO
Mme Sandrine BERTHET
Mme Nathalie BRAMET REYNAUD
Mme Evelyne BRUNET

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,